



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2023-12-82

OBJET : TARIFICATION SOCIALE 2024 - TÉLÉASSISTANCE

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231282-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023	

DÉLIBÉRATION 2023-12-82

OBJET : TARIFICATION SOCIALE 2024 - TÉLÉASSISTANCE

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département, Vitaris et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Saint-Herblain, pour la mise en œuvre du dispositif de téléassistance, le C.C.A.S. propose une aide spécifique pour le paiement de l'abonnement de téléassistance, en direction des personnes relevant de l'A.S.P.A. (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).

Pour bénéficier de ce tarif social C.C.A.S., l'abonné doit transmettre son dernier avis d'imposition lors de l'instruction de la demande de mise en place de la téléassistance. **Son revenu brut global doit être inférieur ou égal au montant de l'A.S.P.A.**

Le dispositif de téléassistance propose un abonnement socle qui comprend : le système d'écoute et d'alerte, le terminal d'assistance, le bouton d'alerte en pendentif ou bracelet, le détecteur de fumée connecté, le détecteur sensible à certaines chutes lourdes, le service de mise en relation avec des prestataires et l'accès au site internet.

De nombreuses options variées sont également proposées afin de s'adapter à chaque situation (chemin lumineux, boîte à clés...). Celles-ci sont facultatives et tarifées en supplément.

Les tarifs des prestations de téléassistance font l'objet d'une révision annuelle de 0,75%.

Le tarif social C.C.A.S. s'applique uniquement sur l'abonnement socle : classique, mobile (avec géolocalisation) ou GSM (Global System for Mobile Communications -pour les personnes sans ligne téléphonique utilisable).

Le tarif social C.C.A.S. proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Formule classique - offre socle	Formule GSM – offre socle avec transmetteur GSM	Formule mobile – offre socle avec solution mobile
Tarif de base tout public Département	15,23 € TTC	21,63 € TTC (15,23 € + 6,40 €)	22,84 € TTC (15,23 € + 7,61 €)
Tarif réduit Département	10,15 € TTC	12,69 € TTC (10,15€ + 2,54€)	14,72 € TTC (10,15€ + 4,57€)
Tarif social CCAS pour les abonnés relevant de l'ASPA	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Montant pris en charge par le CCAS	8,15 €	10,69 €	12,72 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de reconduire l'aide spécifique du C.C.A.S. pour le paiement de l'abonnement de téléassistance pour les personnes relevant de l'A.S.P.A.
- d'adopter le tarif social C.C.A.S., à compter du 1er janvier 2024, pour les abonnés téléassistance relevant de l'A.S.P.A.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13 décembre 2023
Publié le 13 décembre 2023